

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 JUILLET 2013

Présents : T. LAGNEAU - S. GARCIA – J. SICARD – S. FERRARO – J. GRAU – M. CHASTEL – M. VITALE – C. PEPIN – M. MARTINEZ – S. SOLER – M. JAMET-LUBIN – G. JUGLARET – T. COLOMBIER – C. GAUTHIER – V. SAVAJANO - C. RIOU – M. LAPORTE – G. PUTTI – J. VANIN – M.T. BERLHE – P. COURTIER – M. CRUZ - E. ROCA - N. NAUDIN – V. POINT

Représentés par pouvoir : A. MILON - P. DUPUY - F. AUZET – A. NANIA

Absents : N. EDDAROUCHE – G. GERENT – V. JULLIEN - F. LOUBRY

Secrétaire de Séance : Christelle PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Christelle PEPIN ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 JUIN 2013.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

06/06/13 : Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Sports (ANDES) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2013, pour un montant de 210 €

07/06/13 : Remboursement GAN Cabinet GALATEAU concernant le sinistre MAT 01/11 Vol de matériel sur les véhicules IVECO Espaces verts volés le 2 décembre 2011, pour un montant de 3 228.23 €

08/06/13 : Convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) parcelle communale CC 204 d'une partie de 8 m² route de Vedène pour l'installation d'un poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement ainsi qu'un droit de passage pour faire passer en amont et en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension. La durée de cette convention est soumise au projet de cession des terrains au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse dans le cadre de l'édification du nouveau centre de secours, le montant de la redevance est de 20 € par an

09/06/13 : marché pour la « fourniture de services de télécommunication » pour un période de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période d'un an avec :

Lot 1 : service de téléphonie fixe avec la société SFR Meudon Campus Bât 2 – 12 rue de la Verrerie 92190 MEUDON

Lot 2 : services de téléphonie mobile avec la société ORANGE France 94745 ARCEUIL CEDEX

Marché à bons de commande sans définition de seuils minimum et maximum

10/06/13 : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule 9 places FIAT DUCATO immatriculé 1539 YZ 84 avec l'Association JUDO CLUB SORGUAIS pour une utilisation le 14 juin 2013 pour un déplacement à ARAMON, déplacement facturé à raison de 0.08 centimes d'euros par kilomètre, dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13, soit un montant de 16 € pour ce déplacement

11/06/13 : Avenant n° 1 au marché passé avec RIMBAUD 84300 CAVAILLON par décision municipale n° SCP/11/2013 le 17 avril 2013 modifiant la définition technique du besoin pour le lot n° 3 : travaux d'impression et augmentant le montant du marché de 772.61 TTC

12/06/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle n° 13-082 avec ISV 84 84100 ORANGÉ pour une formation dont le thème est Prévention et Secours Civiques niveau 1 prévue le 3 juillet 2013, pour la somme de 871.88 €

13/06/13 : Vente de case de columbarium au cimetière communal à Madame DELEAZ née FREITAS Caroline, pour une durée de 10 ans, n° 47 - Carré 5 – COLUMBARIUM I – à compter du 4 juin 2013, pour une somme de 357 €

14/06/13 : Signature d'une convention avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) pour l'attribution d'une subvention au profit de la commune dans le cadre du dispositif FIPD qui permettra à la commune de mettre en œuvre l'action « Femmes en danger », pour un montant de 2 000 €



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

1. **Approbation du principe de la mise en délégation du Service Public d'Assainissement** – (Commission des Finances du 02/07/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de Sorgues a été délégué, par un contrat d'affermage à la LYONNAISE DES EAUX. Ce contrat doit prendre fin le 31 Décembre 2013.

L'échéance prochaine de ce contrat a conduit la collectivité à s'interroger sur l'organisation de son service public de l'assainissement collectif et à envisager d'en déléguer à nouveau la gestion.

Depuis le 31 mars 1993, date d'entrée en vigueur de la loi n°093-122 du 29 janvier 1993 relative à la loi contre la corruption, à la transparence de la vie économique et de procédures publiques, dite « loi Sapin », les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, procéder à une mise en concurrence selon des règles bien précises et associer tous les organes de la collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2014 après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire. Le conseil municipal statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (rapport annexé et transmis aux membres du Conseil municipal le 5 juillet 2013)

La commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juillet 2013 et le comité technique paritaire réuni le 11 juin 2013 ont émis un avis favorable au principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas, le conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service ; **approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestions, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public

Adopté à la majorité

Contre : 2 : V. POINT – A. NANIA

Abstention : 1 : T. COLOMBIER

2. **Election de la commission de Délégation de Service Public de la Ville de Sorgues** – (Commission des Finances du 02/07/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la ville et un représentant de la DDCCRF siègent également avec voix consultatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal procède à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

- Le président, Thierry LAGNEAU, Maire

Les membres titulaires	Les membres suppléants
Alain MILON	Jacques GRAU
Sylviane FERRARO	Christelle PEPIN
Stéphane GARCIA	Pascal DUPUY
Gérard GERENT	Thierry COLOMBIER
Vivian POINT	Vincent JULLIEN

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

3. **Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux P.V.R. chemin de la Traille** – Rapporteur : Jacques GRAU

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions (article L.332-11-1).

Le PLU approuvé le 24 Mai 2012 a permis l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur compris entre le chemin de Lucette et Route de Vedène, au nord du chemin de la Traille.

Après étude, il apparaît que le réseau d'eau potable doit être adapté pour desservir de ce secteur et permettre l'implantation de nouvelles constructions. L'extension nécessaire du réseau d'eau potable a été estimée par le Syndicat Rhône Ventoux à 285 mètres linéaires, représentant un coût global de 43 500 € HT, soit 52 026 € TTC.

En accord avec le Syndicat Rhône Ventoux, maître d'ouvrage, il est convenu de fixer à 100% la part du coût du réseau à la charge des propriétaires fonciers. Cette part sera répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de ce nouveau réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal engage, en accord avec le Syndicat Rhône Ventoux, maître d'ouvrage, la réalisation des travaux du réseau d'eau potable dont le coût total estimé s'élève à 52 026 € TTC ; **fixe** à 100 % la part du coût du réseau à la charge des propriétaires fonciers ; **fixe** le montant de la participation due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,44 € / m², appliqué à la superficie des terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie ; **dit** que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur.

Conformément aux accords intervenus avec le Syndicat Rhône Ventoux, maître d'ouvrage, les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables, directement auprès du comptable du syndicat compétent.

Adopté à la majorité

Contre : 2 : V. POINT – A. NANIA

POINT SUPPLEMENTAIRE RAJOUTE EN DEBUT DE SEANCE

4

4. **Aide financières pour les petites villes Sud-Ouest Midi-Pyrénées** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Comme vous le savez de très graves inondations ont touché à la fin du mois de juin de nombreuses communes principalement des départements des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne. Si l'on doit malheureusement déplorer trois morts dans ces intempéries, l'ampleur des dégâts est considérable pour les particuliers, le secteur économique et pour les collectivités : destruction de digues de protection, de voiries, de réseaux, de mobiliers urbains et d'espaces publics. De fait, l'estimation des dégâts pour cette catastrophe naturelle pourrait avoisiner plusieurs centaines de millions d'euros.

La solidarité nationale a bien sûr immédiatement fonctionné puisque le Gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle et œuvré avec la Région et les départements concernés pour un retour rapide à une vie normale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une somme de 5 000 euros à l'Association des Maires de France pour témoigner de notre solidarité ; **précise** que la dépense sera réalisée sur le compte 6745 sur l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

